

## Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 36, numéro 3, 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103646ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103646ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaudry, P. (1968). Chronique du mot juste. *Assurances*, 36(3), 245–252.  
<https://doi.org/10.7202/1103646ar>

# Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

245

**Assurance groupe :** — Dans son "Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada" M. Gérard Dagenais condamne cette expression, la taxant d'anglicisme. Tous nos linguistes ont déjà fait l'éloge de son ouvrage si longtemps attendu; mon seul regret, c'est d'avoir été incapable d'y ajouter le mien dès sa parution, déjà vieille de six mois au moins. Tout comme les fiches de Radio-Canada, les bulletins de l'Office de la langue, ceux de l'Académie canadienne-française — dont, soit dit en passant, on vient d'annoncer la publication en une seule collection — l'irremplaçable "Le français du Canada" de M. Victor Barbeau, la chronique de M. Jacques Poisson dans *Le Devoir*, et la revue "Tu parles", le Dictionnaire de M. Dagenais s'inscrit parmi les excellents instruments de rééducation linguistique qui ont récemment surgi du besoin insatiable d'un peuple enfin conscient de son retard. Chacun de ces instruments répond à ce besoin à sa façon, et s'adresse à une classe de gens qui y trouve les réponses qui lui sont le plus utiles. Il reste que M. Dagenais a le mérite d'avoir non seulement colligé en un seul volume d'une très facile manipulation la presque totalité des fautes nées de notre isolement, mais d'avoir trouvé pour nous en exorciser des arguments tellement irréfutables que seuls nos plus entêtés réactionnaires puissent encore croire de bon usage les déformations qui nous "distinguent" des autres francophones. Aussi est-ce avec beaucoup de retenue que je viens quand même signaler, par conscience professionnelle, certaines difficultés sur lesquelles il a buté, l'infaillibilité n'étant pas de ce monde.

**Assurance groupe** est parfaitement français. Dans leur "Traité général des assurances terrestres" (édition de 1945), les professeurs Picard et Besson écrivaient déjà (p. 76 du T<sup>o</sup>me IV) : "Pratiquement l'assurance collective sur la vie est réalisée à l'intérieur d'un groupe bien déterminé; elle a ainsi pris, dans la terminologie courante, la dénomination *d'assurance de groupe* ou *assurance-groupe*<sup>1</sup>"; et ils ajoutaient en page 77 :

<sup>1</sup> Le trait d'union est, encore aujourd'hui, facultatif. P.B.

“Pratiquée d’abord en Hollande, l’assurance de groupe s’est, sous sa forme actuelle, développée principalement à partir de 1911 au États-Unis.”

De son côté, M. Roger Barthe déclare dans son Dictionnaire de l’assurance et de la réassurance” (Annales de l’idée latine, Paris, 1965) et sous le mot **groupe**: “*L’assurance-groupe peut comprendre non seulement des garanties décès mais encore retraite, invalidité, maladie et chirurgie en complément de la Sécurité sociale, etc.*”

246

Enfin, à la page 45 du No 94 de la Revue **Hommes Et Commerce**, organe de l’Association des anciens élèves de l’École des Hautes Études Commerciales de Paris, j’ai relevé un très intéressant article de M. André Milan, membre diplômé des Actuaires Français et Directeur de la Nationale-Vie, article intitulé **Assurance Groupe et Prévoyance Collective**, d’où il ressort clairement que l’on réserve le terme **prévoyance collective** aux régimes de retraite pour laisser **assurance groupe** comme désignation générique des divers régimes d’assurance proprement dite.

Encore sous la rubrique de l’assurance, M. Dagenais, tout en appuyant le mot **sinistre** à l’encontre de l’anglicisme qu’est *réclamation* dans ce sens<sup>1</sup> et en condamnant à fort juste titre le faux ami *ajusteur*, propose, au lieu de ce dernier, **expert en sinistre**. Comme le savent tous mes lecteurs, tous les membres de ma famille, tous les amis que je n’ai pas encore perdus pour leur en avoir trop parlé, comme je l’ai signalé à tous les juges, avocats, notaires, courtiers, médecins, dactylos, chauffeurs de taxis ou blanchisseurs, ainsi que peuvent en témoigner tous ceux des cinquante millions de visiteurs de notre Expo 67 qui se sont fait aborder par un étrange illuminé cherchant à leur faire accroire qu’au Québec on parle français, même si les camions se font dire par l’affichage routier (ou pontchamplainier) de . . . *garder la droite*<sup>2</sup> pendant qu’aux postes de péage (toujours pontchamplainiers) on recommande aux automobilistes de passer sur (sic) le feu vert même avec un réservoir plein d’essence et ce, à une époque où l’espèce francophone est tellement en danger d’extinction que chaque spécimen a droit à toute la protection possible, puisque enfin il n’y a à peu près personne au Québec, sauf son

<sup>1</sup> Quotque acceptable dans le cas de la demande d’un tiers, située d’ailleurs non plus dans un contexte d’assurance mais uniquement sur le plan juridique.

<sup>2</sup> Ce qui témoigne, d’abord, de l’instruction de nos camions puisqu’ils savent lire et, ensuite, de la confiance dont on les juge dignes en les constituant gardiens de biens aussi exposés au vol que des droites de routes.

gouvernement, à ignorer ma particulière affection pour le mot *expert*, j'aurais fort mauvaise grâce de chercher querelle à M. Dagenais sous ce motif, n'était-ce de la précision d'en *sinistres* qu'il semble juger nécessaire. Le sens étymologique d'*expert* étant ici seul à justifier l'emploi de la préposition *en*, un tel complément constituerait — de leur aveu même puisque la plupart semblent satisfaits d'*agent de réclamations* — un . . . compliment dont les techniciens en question ne veulent pas. Il faudrait au moins parler en pareil cas d'*experts en règlement de sinistres*. C'est justement l'absence de formation d'un trop grand nombre — absence dont tout le monde se plaint sans pour autant y remédier — qui avait incité nos législateurs à leur refuser un nom qui, selon les us et coutumes québécois, est considéré comme n'ayant qu'un seul sens possible et par surcroît, le sens le plus près de l'anglais. Je n'ai trouvé *expert en sinistres* dans aucun ouvrage français, mais j'ai bien vu *expert d'assurances* dans l'Annuaire des sociétés d'assurances de "l'Argus"; par ailleurs, aucun des techniciens français que j'ai consultés n'a jamais entendu parler d'*expert en sinistres*. En France, on dit *expert*, tout court, tout comme ici, on disait *ajusteur* tout court jusqu'au jour où la loi vint imposer *agent de réclamation*, lui aussi tout court puisqu'on n'y a ajouté ni *en sinistre* ni *d'assurances* (tout en prétendant qu'*expert* tout court prêterait à confusion !). Je répète donc — en brisant sans la moindre contrition une promesse mille fois proférée de ne plus jamais, jamais, revenir sur le sujet, et que je briserai sans doute mille fois encore tant que le gouvernement n'aura pas rempli son rôle de défenseur de la langue en corrigeant la Loi des *agents de réclamations* (non, mais, peut-on être anglicisés, un peu !) — que le mot *expert*, dans les assurances, est à expertise ce que *plombier* est à *plomberie* ou *médecin* à *médecine*, c'est-à-dire le nom de l'homme qui pratique le métier. Il peut, le cas échéant, mériter par sa compétence la qualification de la forme adjectivale, ce qui, comme je l'ai déjà dit, postulerait à l'absurde d'un *expert expert*, sur le modèle d'un *ouvrier expert*, mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est que lorsqu'un professionnel, disons un *plombier*, est appelé à donner son avis de spécialiste pour aider à trancher un litige (voir le petit Larousse, édition de 1959), il devient, à cause du rôle qu'il remplit alors, *expert-plombier*, mais sa profession demeure celle de *plombier*. L'*expert d'assurance*, lui, n'a pas d'autre profession et c'est pourquoi il est seul à pouvoir utiliser le terme absolument. Indépendamment de tout cela, et uniquement par concession pour le besoin d'établir au Québec le contexte nécessaire au début, on ne peut dire qu'*expert d'assurance*, au même

titre qu'on dit sans hésitation inspecteur d'assurance et non pas inspecteur de risques, ce qui correspondrait à expert en sinistres.

Le mot *bénéfices* (au pluriel) est, comme le signale M. Dagenais, un anglicisme dans le sens de prestations ou indemnité; il est quand même utile de savoir qu'au singulier, il est tout à fait convenable pour désigner, surtout en assurance-vie, le produit de l'assurance. M. Barthe le définit comme suit: "VIE. Somme due par l'assureur lors de la réalisation du risque". C'est d'ailleurs ce qui justifie l'emploi de *bénéficiaire*.

248

Il me paraît également regrettable que, dans ses commentaires sur la terminologie du téléphone, M. Dagenais appuie l'expression *signal sonore* comme l'équivalent français de "dial tone"; j'ai déjà parlé de cette question<sup>1</sup> en préconisant *signal de manœuvre*, d'ailleurs recommandé par Radio-Canada, et qui, en fait, apparaît à l'Annuaire officiel des abonnés au téléphone de la ville de Paris (1967) sous la rubrique "Comment utiliser un appareil automatique". On y trouve en effet: "Il ne faut jamais composer le numéro avant d'avoir reçu le *signal de manœuvre* (tonalité contenue)". L'opposition à *signal sonore* se fonde sur la généralité de ce terme, qui est tout aussi vrai des autres signaux qu'on peut percevoir au téléphone, notamment ceux qui ont pour objet d'indiquer que le numéro appelé est occupé, qu'il y a dérangement dans les circuits, etc. Fait à... signaler, certaines communications spéciales se font, par exemple, en "composant le 10" qui, par la suite, déclenche la "tonalité musicale" dont j'avais déjà parlé et qui, selon les indications que je trouve dans l'annuaire en question, ne doit pas être confondue avec ledit signal de manœuvre.

Me voilà donc rendu à la fin de ma critique, ou plutôt, presque à la fin, car je crois que les commentaires de M. Dagenais sur *domicile*, quoique difficilement contestables, dans leur intention, peuvent porter à confusion et induire certaines gens à utiliser *résidence* sur leur carte de visite, par exemple, et en opposition à bureau. Peut-être jugera-t-il donc utile d'explicitier cette question, et celles que j'ai soulevées ci-dessus, dans sa deuxième édition, que je souhaite prochaine et longtemps répétée. Car en somme, ces quelques erreurs, surtout en matière technique, dans un volume de plus de 650 pages, ne peuvent d'aucune façon diminuer la valeur d'une œuvre aussi remarquable. Au modique prix de \$5.40, c'est toute une éducation que M. Dagenais offre à ses compatriotes et il le fait avec un amour si évident tant pour eux que pour leur langue.

<sup>1</sup> V. ASSURANCES, octobre 1966, p. 239.

que je m'en sens presque coupable de défendre, comme je viens de le faire, des mots dont nous avons trop besoin pour qu'il me soit permis d'en approuver, même tacitement, le bannissement.

Décompte : — Dernier venu dans la famille des concurrents de franchise (absolue), ce mot vient d'être lancé par un assureur américain dans la traduction de sa dernière police <sup>1</sup>. Tout comme ses prédécesseurs *montant à déduire*, *montant de déduction* et son vénérable ancêtre *déductible*, *décompte* pêche contre la logique française. Ce qui est plus grave encore, c'est qu'il n'a même pas le sens qui offrait au moins un semblant de justification à ceux-ci: dans son "Dictionnaire des synonymes", et sous le mot vedette "retrancher", Bénac signale que "décompter" a le sens bien particulier de "Déduire d'un compte certains frais en vue d'obtenir le net restant à solder"; c'est donc l'action, par exemple, d'un avocat qui déduit d'une somme qu'il a recouvrée pour un client le montant de ses frais et honoraires avant de remettre le reste à son client. Le courtier d'assurances peut, lui aussi, décompter des primes qu'il a encaissées. la commission lui revenant, avant de régler ses comptes avec les assu-

<sup>1</sup> Par ailleurs, il y a dans celle-ci tellement d'erreurs qu'on peut se demander, devant la diffusion qu'elle recevra sans doute, comment on en arrivera jamais à la normalisation de notre langue des assurances sans une intervention énergique du gouvernement, ayant pour effet immédiat l'interdiction de tout ouvrage technique dérogeant du français universel. Le plus triste, c'est que ces erreurs sont disséminées dans les meilleurs intentions par des assureurs à la merci de traducteurs se "spécialisant" dans les assurances sans jamais les avoir pratiquées et sans, de toute évidence, avoir jamais consulté les nombreuses publications françaises. J'en connais même qui s'y opposent sous prétexte que les techniques sont incompatibles avec les nôtres, fumisterie savamment utilisée pour masquer l'ignorance. Et c'est ainsi qu'on se permet de parler de *sinistre des biens* (pour *dommages aux biens* — au moins, si l'on avait dit *sinistres aux biens* la syntaxe, sinon le vocabulaire, aurait été sauve !) de *maximums de responsabilité* (pour *montants d'assurance* ou *sommes assurées*), de *banqueroute* (pour *faillite* — banqueroute étant chargé d'un sens de *faillite frauduleuse*), de *gicleurs* (pour *extincteurs*) automatiques et, ce qui est pis encore, de fuite d'eau *dans des gicleurs* — comme si la préposition *dans* ne contredisait pas l'idée même de fuite — *d'enlèvement des débris* (pour *déblai* ou *déblaiement*) de *lésions personnelles* (pour *préjudice personnel* qui seul peut rendre *personal injury*); et d'ajouter à tout cela une incroyable lourdeur de style: *Ce qu'il faut faire en cas d'événement* (pour *Obligations de l'assuré en cas de sinistre* — et bien oui, c'est *sinistre* qu'il faut dire même quand la garantie s'étend aux événements comme aux accidents, parce que seul ce mot s'applique aux deux —) *Le mot signifie* (pour *On entend par...*) dans les définitions: Un événement ou (...) qui soudainement et *sans intention* cause... pour *indépendamment de toute intention* (de l'Assuré) puisque, autant que je le sache, les événements, pas plus d'ailleurs que les expositions à des risques, ne peuvent, en soi, avoir d'intentions. Encore une fois, toute cette monstruosité est cautionnée par un assureur jouissant, à juste titre d'ailleurs, d'un grand prestige. Un assureur dont les textes anglais sont impeccables, ce qui porte à croire que si ses chefs connaissaient notre langue, ils rougiraient de honte devant la fausse image que cette police leur donne: à moins, naturellement, qu'ils nous croient incapables de comprendre le *Parisian French* !

reurs. Il est vrai qu'au "Petit Robert" on peut trouver, pour ce verbe, "Déduire, rabattre d'une somme, V. Retrancher, soustraire", et pour son substantif, "Ce qu'il y a à déduire sur une somme qu'on paie, V. Déduction, réduction". Ce qui ne fait qu'illustrer à quel point il est important de savoir "interpréter" les dictionnaires, aucun n'étant capable d'entrer dans tous les détails d'une définition, lesquels détails seraient d'ailleurs souvent superflus dans les pays unilingues où les nuances des mots usuels sont connus de presque tous. Avant d'utiliser un mot dans un sens qu'on n'a jamais entendu — et ce devait certes être le cas du traducteur en question lorsqu'il a "choisi" *décompte* — il faut fouiller non seulement tous les dictionnaires usuels mais aussi ceux des synonymes (Bénac et Bailly) et surtout ceux qui sont particuliers à la technique en question. En assurance, celui de M. Roger Barthe — que j'ai d'ailleurs souvent cité — est indispensable à tout traducteur sérieux. Il aurait suffi au "père" de *décompte* de le consulter aux mots **franc** et **franchise**, pour mesurer la futilité de sa trouvaille. Il y aurait d'ailleurs trouvé une des nombreuses illustrations des oppositions qui se présentent entre les façons anglaise et française d'examiner, puis de décrire, les mêmes réalités. (Ici, je me permets de citer encore en exemple il **fait beau** pour *it's a beautiful day* et je **m'appelle** pour *my name is*.) L'anglais<sup>1</sup> n'aime pas s'embarrasser de ce qui déplaît à son pragmatisme. Pour lui, l'illogisme de la déduction d'une somme supérieure à celle dont elle doit être . . . déduite(!), illogisme se manifestant uniquement en pareil cas et disparaissant dès que la somme à déduire est inférieure aux dommages, ne s'oppose pas, dans son optique, à l'emploi dans les deux cas d'un terme qui n'est juste que dans l'éventualité du second. Le français, lui, attache trop d'importance à la précision de la pensée pour souffrir le moindre soupçon d'inexactitude. Pour solutionner un tel problème, il utilise un moyen propre à toutes les langues, celui du point de vue. Au lieu de relier la situation au paiement, il la relie à la personne qui doit payer, et emploie, le cas échéant, un terme signalant que celle-ci n'est pas tenue de payer. En l'occurrence, franchise est seul à pouvoir rendre la réalité de l'assureur "franc" — ou affranchi, libéré, exempt, exonéré — de toute obligation de payer, selon les circonstances prévues. M. Barthe, dont l'ouvrage témoigne d'ailleurs d'une heureuse attention aux divergences américaines de l'anglais, de l'espagnol et du portugais — sans, Dieu merci, parler de "français américain ou canadien" — donne comme équivalents de *franchise* (anglais et américain) et de *deductible*

<sup>1</sup> Ou plutôt, en l'occurrence, l'américain.

(américain — l'anglais disant plutôt *excess* et se montrant ainsi plus près de la logique française) dans le premier cas, *franchise absolue* et dans le second, *franchise simple*. Par contre, il souhaite à ce dernier égard que l'expression italienne *franchigia relativa*, traduisible en français par *franchise relative* et se caractérisant mieux que la franchise simple par rapport à la franchise absolue, finisse par acquérir à ce titre valeur internationale. À quoi, pour ma modeste part, je souscris bien volontiers, surtout au Canada où la transparence de *franchise relative* devrait vaincre toutes les hésitations qui nous ont valu des "substitutions" aussi contraires au génie de notre langue que ce fameux *décompte* et même à ce qu'on me dit, un certain *précompte* qui, si mon informateur avait raison, marquerait le comble de l'inconséquence étant donné qu'il s'agit là d'une retenue effectuée par un employeur sur la rémunération de ses employés comme, par exemple, pour leurs cotisations à des assurances sociales.

### **De quelques livres bien différents**

*par*

J.H.

I — *The million dollar round table*.<sup>1</sup> La National Association of Life Underwriters a formé un groupe où se rencontrent chaque année les as de la vente d'assurance sur la vie. Le rendez-vous, en 1968, a eu lieu à San Francisco: ville où il fait bon vivre, dans cette Amérique tellement travaillée par des problèmes sociaux à la mesure du "melting pot", où tout ne s'est pas fondu comme on l'espérait. Dans ce livre de plus de 300 pages, on trouve d'excellentes études sur les problèmes actuels de l'assurance sur la vie. II — *Source book on international corporate insurance and employee benefit management*.<sup>2</sup> Si l'on est curieux de savoir ce qui se fait dans ce domaine en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, en Asie et en Océanie, on fera bien d'ouvrir ce livre. Il contient d'excellents résumés qui mettront sur la piste d'une documentation précieuse ceux qui les consulteront. C'est un autre exemple de la valeur des données fournies par A.M.A. des États-Unis. III — *La maison en Nouvelle-France*.<sup>3</sup> Ce qu'elle était, comme

<sup>1</sup> NALA, California Masonic Temple, San Francisco, California.

<sup>2</sup> American Management Association Inc., New York.

<sup>3</sup> Bulletin no 26 du Musée National du Canada, Ottawa.



elle était conçue et construite d'après les faits et les textes. C'est une autre étude de M. Robert-Lionel Séguin, l'un des chercheurs les plus curieux et les mieux renseignés de l'équipe nouvelle. IV — *Chateaubriand et ses précurseurs français d'Amérique*<sup>4</sup> est une autre publication que je veux mentionner ici. Pour le compte des "Études Françaises", M. Auguste Viatte a recherché les auteurs français qui, avant Chateaubriand, ont parlé du Canada: de Marc Lescarbot à Nicolas Bourgeois. Et cela, à l'occasion du deux centième anniversaire de naissance du grand Romantique français. V — *Histoire du Canada par les textes*<sup>5</sup> est un autre ouvrage, bien différent, mais d'une même méthode de travail. M. Michel Brunet y réunit un certain nombre de textes destinés à expliquer certains moments particuliers de l'histoire du Canada. Cette manière de procéder peut servir à des fins particulières ou orienter le lecteur vers des conclusions préparées par l'auteur. Ainsi, celui-ci n'aurait-il pas mieux fait de présenter, sous le titre de l'industrialisation et ses problèmes, des textes indiquant l'origine et l'évolution de l'orientation nouvelle de l'économie à la fin du siècle dernier? Il se contente de mentionner la misère des pauvres gens; ce qui est un point de vue social très important. Mais ne serait-il pas plus intéressant encore de savoir comment le Canada s'est industrialisé à la faveur de la "Politique Nationale", et ce qu'elle représentait face à la politique coloniale de l'Angleterre. VI — "*Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*". Léon Gérin est un des premiers sociologues qui, au Canada français, ont expliqué la paroisse, ses caractéristiques, ses métiers, ses gens. Jean-Charles Falardeau et Philippe Garigue ont voulu étudier son travail et se demander en quoi Saint-Justin — petit patelin sans importance mais typique — a changé depuis que, patiemment Gérin en a fait l'analyse sociologique. C'est un livre à consulter si l'on veut comprendre notre milieu rural et sa lente, puis rapide évolution.

---

<sup>4</sup> Les Presses de l'Université de Montréal.

<sup>5</sup> Chez Fides, Montréal.

<sup>6</sup> Aux Presses de l'Université de Montréal.